



3	Édito
4	UNE ÉCOLE OUVERTE À TOUS
8	LES AIDES INDIVIDUELLES À L'INTÉGRATION SCOLAIRE DISPONIBLES AUPRÈS DE PHARE
10	ÉTABLIR DES PONTS ENTRE LES POLITIQUES
15	LANCEMENT DE LA LIGUE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES (LDPH)

Sommaire

PETITES ANNONCES

Lancement du NOUVEAU SITE de PHARE

Pour assurer une information complète et de qualité auprès des personnes handicapées et des professionnels qui les accompagnent, le site internet du service PHARE a été entièrement revu! Vous y trouverez des rubriques remaniées, des informations d'actualité, des documents à télécharger... et pleins d'autres nouveautés que vous pouvez découvrir sur www.phare.irisnet.be.

Bonne visite!

« HANDIWEB » : un nouveau guichet électronique

Le site Handiweb vient de voir le jour! Ce nouvel outil, mis à disposition des personnes handicapées par le SPF Sécurité sociale, permet d'avoir un aperçu personnalisé de son dossier en ligne. A partir de la fin de l'année 2011, les utilisateurs pourront aussi introduire des demandes, signifier des changements, consulter et imprimer des documents et recevoir ces derniers électroniquement s'ils le désirent.

L'application Handiweb est accessible à l'adresse www.handiweb.be, avec la carte d'identité électronique.

La BROCHURE « Aide à l'intégration scolaire dans l'enseignement ordinaire » mise à jour !

Cette petite brochure rassemble en une dizaine de pages l'ensemble des aides disponibles pour faciliter l'intégration des enfants et adolescents en situation de handicap dans l'enseignement ordinaire. Elle présente également une série de conseils utiles et la liste des services d'accompagnement agréés pour l'intégration scolaire.

La nouvelle édition de cette brochure est à votre disposition au service PHARE.

COLLOQUE « Chemin des sens ... chemin des connaissances » les 18 et 19 novembre 2010

A l'occasion de ses 175 ans, l'IRSA (Institut Royal pour Sourds et Aveugles) organise un colloque sur la sensorialité **« Chemin des sens ... chemin des connaissances »** les 18 et 19 novembre prochain. Ce colloque rassemblera professionnels de terrain et familles autour de la question du développement psychologique de l'enfant ou adulte atteint de troubles sensoriels. Ces deux journées se tiendront au Centre Culturel d'Uccle, à Bruxelles. Infos complètes et inscription sur le site de l'IRSA: **www.irsa.be**



Édito

« UNE ÉCOLE OUVERTE À TOUS!»



Dans la continuité du numéro précédent, cette nouvelle parution du journal PHARE aborde un autre volet important de l'intégration des enfants porteurs d'un handicap dans notre société : celui de l'intégration scolaire.

Ce numéro met en exergue la volonté qui existe de créer des ponts entre les politiques pour intégrer au mieux les enfants différents au sein de nos écoles. Ainsi, je me réjouis de la création toute récente de la « Commission d'organisation de l'intégration scolaire ». Celle-ci permettra l'application de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française en matière d'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap.

Le service PHARE se tient également à la disposition des familles de façon à ce que cet accueil dans les écoles soit le plus complet possible. A travers un éventail d'aides détaillées dans ces pages, ce service permet de faire face aux besoins spécifiques de chaque enfant. Car, ne l'oublions pas, l'enseignement se veut une source d'épanouissement pour TOUS, tant sur les plans intellectuel, social que culturel!

Bonne lecture!

Evelyne Huytebroeck

Ministre bruxelloise de l'Aide aux personnes handicapées

De BONNES NOUVELLES pour la politique de l'aide aux personnes handicapées

Le budget dédié à la politique de l'aide aux personnes handicapées connait une belle augmentation pour 2011! Non seulement toutes les actions menées à l'heure actuelle vont pouvoir être maintenues, mais des moyens supplémentaires ont pu être dégagés pour déployer des politiques nouvelles :

- 1. Octroi d'un nouvel agrément en hébergement
- 2. Création d'une dizaine de places en centre de jour et d'hébergement
- 3. Renforcement des services d'accompagnement (aide aux parents, appui à la scolarité...)
- **4.** Augmentation du financement des aides individuelles (aménagement de l'habitation ou du lieu de travail, aides techniques,...).

De belles perspectives en vue!



Une école ouverte à tous: une volonté qui nécessite un accompagnement

e plus en plus d'enfants présentant une déficience sont scolarisés en enseignement ordinaire. L'intégration scolaire nécessite la mobilisation et la collaboration d'un ensemble de personnes : l'enfant, les parents, l'enseignant, la direction, le PMS, les thérapeutes, les autres élèves de la classe... Tous, à des degrés divers, auront des compétences à apporter dans cette intégration et seront confrontés à des questions. Il faudra donc trouver des réponses, introduire une aide adaptée sans brusquer les uns ou les autres. Cela nécessitera de doser les attentes et de capter à temps les éventuels malaises.

Chaque intégration est différente. Les solutions sont donc à inventer et à réinventer pour chaque enfant, à chaque nouvelle étape de sa scolarité. Ces solutions sont spécifiquement locales et individuelles, en fonction des caractéristiques de l'enfant, de ses parents, de son milieu de vie et de son école. C'est là que les services d'accompagnement (voir encadré) entrent en scène. De par leur connaissance de la famille, de l'enfant et de l'école, ils sont souvent amenés à rassembler les différents acteurs, afin que les compétences et les besoins de chacun s'accordent au mieux.

INTÉGRER ne veut pas dire « normaliser »

Les objectifs de l'intégration scolaire sont définis autour du potentiel de l'enfant. L'intégration a pour objectif principal le développement des compétences d'autonomie et de socialisation des enfants présentant de l'autisme ou une déficience mentale. Ces compétences sont stimulées grâce au fait que ceux-ci se retrouvent immergés dans un environnement « ordinaire » pouvant permettre l'imitation des pairs sans handicap. Les compétences sociales sont également soutenues grâce aux interactions rendues possibles par les situations naturelles. Pour les enfants présentant une déficience motrice ou sensorielle. l'acquisition des connaissances est également (et prioritairement) visée. Malgré les obstacles concrets mais aussi, parfois, certains troubles de l'apprentissage liés à leur déficience, ces élèves sont confrontés aux mêmes exigences de réussite que les autres.

Lorsqu'un enfant présentant une déficience est scolarisé en enseignement ordinaire, il est important que ses besoins spécifiques soient pris en considération. L'intégrer ne signifie pas le traiter de la même manière que les autres élèves. En s'engageant dans l'accueil d'un « élève à besoin spécifique », l'école doit être consciente qu'elle devra faire preuve de souplesse et de créativité afin de permettre à cet élève de s'épanouir et de progresser vers la réalisation des objectifs fixés. Il y aura donc des contraintes, mais il y aura aussi des satisfactions. Si l'intégration est exigeante, elle se justifie le plus souvent par ses retombées positives. Pour l'enfant présentant une déficience, l'école ordinaire représente un microcosme de la société et il peut y prendre sa place. Pour les enseignants, c'est l'occasion de porter un regard neuf sur les processus d'apprentissage des enfants, sur leur propre pédagogie, sur l'organisation de leur classe. C'est aussi une occasion de formation et de valorisation. Pour les autres enfants, cette expérience permet d'éviter que des a priori ne se forgent dans leurs esprits ainsi que la possibilité parfois de voir certains de leurs propres besoins plus spécifiques mieux appréhendés. Mais, pour que l'expérience soit positive pour tous, il faudra réunir certaines conditions.



UNE ECOLE OUVERTE À TOUS

NOVEMBRE 2010 n°3

UNE AIDE AUX MULTIPLES FACETTES

COORDONNER

Les services d'accompagnement remplissent souvent un rôle de coordination. Ce n'est pas toujours le cas, d'autres intervenants peuvent bien sûr occuper cette place. Dans tous les cas, cela nécessite d'avoir une vision d'ensemble de la situation et un recul suffisant pour que chacun trouve sa place dans ce réseau. Les services d'accompagnement ont chacun construit leur méthode de travail et, en général, organisent des réunions de coordination (2 à 3 fois par an), auxquelles ils convient les différents acteurs. Dans l'intervalle, ils rencontrent régulièrement les parents et assurent un passage régulier en classe ou lors d'activités spécifiques, selon les besoins et les disponibilités de chacun.

ADAPTER

Pour les élèves ayant des besoins spécifiques, des adaptations doivent être mises en place quels que soient les objectifs poursuivis. Ces adaptations nécessitent un accompagnement pour chacun : l'enseignant doit y être préparé, l'enfant doit pouvoir accepter l'aide malgré ses craintes de se voir ainsi stigmatisé et les autres élèves de la classe doivent pouvoir trouver réponse à leurs questions.

Par ailleurs, des aides techniques peuvent aussi permettre à l'élève de compenser une difficulté spécifique. Il existe, par exemple, des aides à l'écriture en cas de difficultés grapho-motrices, des systèmes d'agrandissement de caractères pour les déficiences visuelles ou encore des pictogrammes pour aider les enfants à mieux comprendre les consignes ou à mieux trouver leurs repères. La difficulté résidera dans le fait de choisir les aides techniques adéquates et d'obtenir le financement nécessaire. Les services d'accompagnement peuvent seconder les parents dans ce domaine. Ils peuvent également constituer un soutien pour stimuler des compétences scolaires qui exigent une attention particulière que l'enseignant ne peut offrir.

SENSIBILISER

Les autres élèves de la classe se posent légitimement des questions sur les particularités de leur compagnon et sur les aides qu'il reçoit. Sans réponse adéquate, ils peuvent très vite franchir la frontière qui conduit aux moqueries ou au rejet. Par ailleurs, l'enfant présentant une déficience peut également se sentir mal dans sa peau et être maladroit dans ses relations sociales. Il peut donc être utile, à certains moments de sa scolarité, qu'une « séance de sensibilisation » soit organisée en classe, et même avec d'autres classes, pour que les questions puissent être posées et que des explications soient apportées en toute simplicité. En général, ces séances sont préparées à la maison, avec l'enfant, ses parents et l'enseignant. Différents supports, adaptés à l'âge et à la déficience de l'enfant, peuvent être utilisés à cet effet.

EVALUER

L'intégration scolaire n'est pas une fin en soi. Dès le départ, il est important de dialoguer avec les parents sur leurs motivations et de s'assurer qu'elles s'appuient sur des informations suffisantes et réalistes. A cet égard, une meilleure connaissance de l'enseignement spécialisé peut parfois leur être utile. Dans les situations où l'enseignement spécialisé s'avère plus adapté à l'enfant, il sera important de pouvoir ouvrir les parents à l'idée que cette intégration dans l'ordinaire devra peut-être s'envisager ultérieurement.

Tout au long de sa scolarité, l'enfant va évoluer et des circonstances nouvelles vont intervenir. Il est donc nécessaire de rester attentif à la bonne adéquation entre les adaptations mises en place et les besoins de l'enfant et de son entourage. Le découragement de l'enfant, l'essoufflement des parents ou de l'enseignant sont des signaux importants qui doivent inviter à une réactualisation de l'accompagnement.



Une expérience riche pour tous... quand tout va bien!

L'intégration scolaire vise avant tout l'épanouissement de l'enfant sur tous les plans. Cette forme de scolarité nécessite une dynamique de collaboration et s'appuie sur la motivation et la connaissance mutuelle des partenaires. Si l'enfant en est le premier bénéficiaire, les autres partenaires peuvent également tirer parti de cette expérience, pour autant qu'elle se déroule bien. L'aide à l'intégration scolaire, apportée par les services d'accompagnement vise à en soutenir le bon déroulement. Elle constitue en outre, pour chacun, une expérience humaine d'une grande valeur, parce qu'elle ouvre à la différence, au respect de la personne et à une société plus solidaire.

LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT BRUXELLOIS

Les services d'accompagnement bruxellois sont agréés pour une ou plusieurs missions principales, c'est-à-dire pour s'adresser à des personnes d'une ou plusieurs tranches d'âge : petite enfance, âge scolaire et âge adulte. Les services qui travaillent avec les jeunes enfants et les enfants en âge scolaire sont généralement « spécialisés » par rapport à une ou deux déficiences. Parmi ces services, sept sont agréés pour la mission complémentaire d'aide à l'intégration scolaire. Cet agrément est assorti d'une subvention qui leur permet de couvrir des frais de personnel ou des frais de fonctionnement.

Dans les faits, ces services assuraient depuis de nombreuses années l'aide à l'intégration scolaire. Cet agrément officialise aujourd'hui cette activité. Ainsi, lorsque les enfants suivis fréquentent l'enseignement ordinaire, une grande part de l'accompagnement se focalise sur les difficultés que lui et sa famille rencontrent dans ce domaine.

Les équipes des services d'accompagnement sont composées de professionnels issus de disciplines différentes, choisies en fonction des spécificités de chaque service. Ils complètent ensuite leur formation de base au fil du temps. La pluridisciplinarité est une caractéristique importante du travail d'accompagnement, elle permet ainsi aux personnes suivies de bénéficier d'approches différentes et complémentaires.

Pour plus d'informations sur les services d'accompagnement, n'hésitez pas à vous rendre sur le site internet du Service PHARE : **www.phare.irisnet.be** ou sur celui de l'ASAH (Association des Services d'Accompagnement de Personnes Handicapées) : **www.asah.be**.

Vous pouvez également consulter la brochure relative à l'aide à l'intégration scolaire qui vient d'être remise à jour et qui est disponible auprès du Service Phare.



Des interventions multiples et diversifiées

Les aides individuelles sont multiples et diversifiées, elles concernent aussi bien des aides matérielles que des services et des aides humaines comme par exemple en accompagnement pédagogique. On y retrouve essentiellement : du matériel informatique (ordinateur, imprimante, écran et clavier), du matériel et des services spécifiques aux handicaps auditif et visuel, l'accompagnement pédagogique. Ce dernier s'adresse essentiellement aux personnes présentant un handicap visuel, auditif ou lié à une lésion cérébrale ou neurologique centrale. Il concerne aussi les personnes présentant de l'autisme, une déficience intellectuelle légère, ou toute autre déficience de faible prévalence.

L'accompagnement pédagogique ne peut se réaliser que si le demandeur suit :

- 1. des études supérieures universitaires ou non, reconnues par une des trois communautés
- **2.** une formation professionnelle organisée, reconnue ou subventionnée par un pouvoir public belge.

Une aide adaptée à chaque stade de l'évolution scolaire

A différents stades de son évolution scolaire, l'enfant en scolarité a des besoins particuliers entraînant une demande pour du matériel adapté. Ainsi, au niveau de l'enseignement primaire et secondaire par exemple, les interventions du service peuvent consister au prêt de vidéoloupes portables avec caméra orientable. Ce type d'outil se branche sur l'ordinateur et permet à l'élève de lire à distance grâce à la caméra.

Dans l'enseignement secondaire et supérieur, les interventions portent davantage sur des ordinateurs portables, des logiciels adaptés et sur un accompagnement pédagogique (pour l'enseignement supérieur uniquement). Cette intervention se traduit aussi par des prestations d'interprétariat en langues des signes ou de translittération, ainsi que par la coordination, la recherche d'accompagnateurs et leur encadrement.

Les nombreux progrès réalisés dans le domaine des nouvelles technologies ouvrent des potentialités nouvelles d'autonomie aux personnes en situation de handicap. Elles contribuent ainsi à assurer des conditions de scolarisation optimales qui offrent les meilleures chances de réussite possibles.

Une philosophie d'intervention

Dans l'objectif de favoriser l'intégration scolaire, l'intervention du service PHARE repose sur des principes essentiels : le caractère indispensable et le surcoût lié au handicap.

Indispensable ? En effet, les interventions sont uniquement accordées à la personne handicapée pour couvrir les frais qui, en raison de sa déficience, sont indispensables à son intégration. Ces frais doivent constituer des dépenses supplémentaires par rapport à celles encourues par une personne valide dans des circonstances identiques. Le caractère indispensable est apprécié dans une perspective systémique tenant compte de l'environnement de la personne handicapée et de son projet scolaire. L'intervention peut couvrir les frais en tout ou en partie. Un montant maximum est fixé pour la plupart des aides.

Notons encore qu'aucune intervention ne peut être accordée lorsque l'aide individuelle relève de l'équipement utilisé à l'école (minerval, manuels...), sauf si elle est en lien avec l'intégration de l'élève en enseignement ordinaire. De même, il n'y a pas d'intervention lorsque l'aide est destinée à être utilisée uniquement en enseignement spécialisé. Cependant, si elle est utilisée à domicile dans le cadre du projet scolaire, l'intervention est envisageable.

Les personnes handicapées admises au bénéfice des prestations du service PHARE doivent fournir à l'administration tous les documents utiles pour l'instruction de la demande et la prise de décision. Il existe en effet des conditions médicales et administratives pour l'octroi de ces aides.

SERVICE PHARE

42 Rue des Palais | 1030 Bruxelles Valérie Dusart | vdusart@cocof.irisnet.be T. 02.800 81 11 | F. 02.800 81 22



andicap, Aide à la jeunesse, santé mentale,... les personnes handicapées ressortent bien souvent de diverses politiques qui ne se parlent pas toujours entre elles. En juin 2009, le Conseil consultatif bruxellois des personnes handicapées avait déjà pointé ce déficit de collaboration et exprimé le souhait que les pouvoirs publics développent des politiques transversales. Petit état des lieux du travail important qui s'amorce...

Suite aux difficultés posées par les multiples politiques prenant en charge les personnes porteuses d'un handicap, le Conseil consultatif a mis sur pied en son sein un groupe de travail. Son objectif? La promotion des politiques transversales en matière d'accueil, d'accompagnement et de soins des personnes en situation de handicap. Sa méthode? Dans un premier temps, le groupe de travail suscitera des rencontres avec le secteur de l'Aide à la jeunesse afin de mieux connaître les prises en charge qu'apporte ce secteur aux enfants et adolescents présentant un handicap.

L'intention de ces rencontres est de permettre un échange autour des missions des deux secteurs, qu'elles soient complémentaires ou non, en faveur des jeunes concernés et de mieux identifier leur public commun.

Aujourd'hui, cette concertation a déjà bien démarré puisque plusieurs entrevues ont pu être programmées : l'une avec Monsieur Michel Noël (Directeur général expert, Direction générale de l'Aide à la jeunesse, administration de la Communauté française) et une autre avec Monsieur Jean-Marie Delcommune (Conseiller de l'Aide à la jeunesse, SAJ de Bruxelles). Plusieurs rencontres ont également eu lieu entre des représentants des services d'accompagnement du secteur du handicap (SA) et des Services d'Aide en Milieu Ouvert (AMO) ainsi qu'entre ces mêmes SA et les Centres d'Orientation Educative (COE). Par ailleurs, un échange approfondi a pu être organisé avec les services d'hébergement des deux secteurs. D'autres réunions seront encore prévues dans les mois à venir avec d'autres services agréés de l'Aide à la jeunesse.





Une volonté de coopérer malgré des cadres d'intervention très différents

Qu'est-ce qui ressort de ces rencontres et quels constats peuvent déjà être tirés à ce stade?

De manière générale, ces rencontres ont permis de constater qu'il existe une grande méconnaissance des services offerts dans les deux secteurs. Il est également apparu clairement que la majeure partie du public commun était des enfants relevant de l'enseignement spécialisé de type 3, donc des enfants présentant des troubles du comportement associés ou non à des déficiences mentales pour la plupart légères. Il a été souvent remarqué que les prises en charge réservées à ce type de public dans le secteur du handicap étaient principalement des accueils de jour et/ou résidentiel mais que l'offre en service d'accompagnement était extrêmement limitée pour ce type de public.

Concernant le **public visé** par ces politiques : le secteur de l'Aide à la jeunesse s'adresse à TOUS les jeunes de moins de 18 ans alors que l'accès aux services émanant du service bruxellois PHARE nécessite, outre des conditions médicales, des conditions de nationalité et de domicile.

Par rapport à la finalité de la prise en charge de leur public, là aussi les choses diffèrent : la finalité principale de la prise en charge de l'enfant dans les centres d'hébergement pour personne handicapée est d'offrir à l'enfant les conditions optimales pour les apprentissages socio-pédagogiques tout en tenant compte des limitations dues au handicap. La prise en charge dans le secteur de l'Aide à la jeunesse vise, quant à elle, à offrir à l'enfant les conditions optimales à son développement en travaillant le maintien du lien entre l'enfant et sa famille et la place de l'enfant dans la société. La plupart des aides psycho-médicales et paramédicales sont organisées en interne dans le secteur du handicap et cela concerne la majorité des enfants. A l'inverse, dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, lorsqu'il s'avère nécessaire de recourir à une aide psycho-médicale, cela se concrétise en s'appuyant sur des services extérieurs.



On remarque par ailleurs que les services sociaux généralistes sont de plus en plus spécialisés et fonctionnent selon des projets spécifiques qui ne rencontrent pas tous les besoins des usagers et ne permettent plus de suivre les personnes sur du long terme. Par conséquent, la fonction de fil rouge dans le parcours des personnes n'existe plus.

Au niveau du cadre des interventions, il semble important de réfléchir à la place de la demande dans les deux secteurs comme condition préalable à une intervention. Pour le secteur des personnes handicapées, la demande formelle de la personne handicapée ou de ses représentants légaux est fondamentale pour l'accès à tout service d'aide dans ce secteur.

A l'inverse, dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, seules les AMO sont tenues à cette condition préalable. Dans toutes les situations complexes où il est nécessaire d'agencer plusieurs interventions d'aide en s'appuyant sur des services proposés par les deux secteurs, on se heurte à des difficultés, voire à des contradictions liées à la place de la demande. Ces difficultés peuvent apparaître notamment dans les prises en charge conjointes entre service d'accompagnement et les COE (centre d'orientation éducative) et dans les situations de placement sur mandat du Tribunal de la Jeunesse ou du SAJ dans les services résidentiels pour jeunes dans le secteur des personnes handicapées.



Enfin, il existe une volonté de transversalité dans les deux secteurs qui nécessiterait probablement la construction d'un protocole de collaboration. La collaboration existe déjà sur le terrain. En effet, devant le nombre croissant de situations complexes nécessitant des compétences relevant de plusieurs secteurs, certains accords d'aide formalisés par le service de l'Aide à la jeunesse autorisent des mandats multiples dans certaines situations. On notera cependant que, dans les situations complexes, les difficultés sont encore plus grandes quand il s'agit de collaborer avec le monde médical. Ceci pourrait s'expliquer par l'absence de culture de communication dans le secteur médical qui se justifie notamment par les spécificités de leur cadre déontologique respectif.

Dans le secteur du handicap, la collaboration des familles est acquise car elles sont à l'origine, dans la plupart des cas, des demandes de prises en charge et sont parties prenantes de la convention. A l'inverse, dans le secteur de l'Aide à la jeunesse, rares sont les familles qui sont à l'origine des demandes de placement ou de guidance éducative. La collaboration avec elles est à construire.

Outre le manque de place structurel en accompagnement et en institution, les problèmes de transport et autres difficultés liées à la nécessité, dans certains cas, d'assurer la prise en charge le week-end et pendant les vacances ont également été mis en évidence dans ces rencontres.

A ce niveau de la discussion, on pourra conclure en disant qu'il existe bel et bien une conviction partagée de la nécessité d'être plus ouvert et créatif dans les deux secteurs et ce, tant au niveau des services eux-mêmes que du cadre d'intervention. Cette ouverture améliorerait l'accès de tous les jeunes à une aide qui lui permet de se développer dans des conditions d'égalité des chances en vue de son accession à une vie conforme à la dignité humaine. A suivre donc.



LANCEMENT DE LA LIGUE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES (LDPH)

En 2009, les entités fédérées, puis l'Etat belge, ratifiait la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Dans ce contexte, des citoyens actifs dans la défense des personnes handicapées ont décidé de fonder la **LIGUE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES.** Cette association a pour objectif de veiller à l'application de la Convention, et à ce qu'elle soit bien transposées dans les textes législatifs actuels et futurs. La **LDPH** entend également fournir aux membres des différentes instances de consultation les éléments juridiques pour étayer leur argumentation.

Malgré le fait qu'il soit souvent difficile de trouver des réponses juridiques spécifiques aux problèmes rencontrés par les personnes porteuses d'un handicap, leurs familles ou leurs associations, la **LDPH** prévoit aussi de trouver les moyens suffisants pour fournir une aide juridique spécialisée aux personnes handicapées et aux associations.

Enfin, la problématique du handicap concerne chaque citoyen. La **LDPH** souhaite donc aussi rassembler les personnes handicapées, les associations, les familles (mais aussi tous les citoyens) autour de la défense de la Déclaration et de leurs droits, quels que soient leur handicap, leur pathologie ou leur couleur politique.

Pour tous renseignements:

www.ldph.be | info@ldph.be T. 02/465.98.92 les mardi et jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.



Si vous ne souhaitez plus recevoir le Bulletin «Phare», merci d'adresser un courrier à l'attention du Comité de Rédaction :

Service PHARE | Rue des Palais, 42 | 1030 Bruxelles **T.** 02.800 82 03

sdeschamps@cocof.irisnet.be



Personne Handicapée Autonomie Recherchée



APPEL

À TOUTES LES ASSOCIATIONS LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET AUTRES.

Le Journal du Service Phare, se veut être un outil d'information à l'attention des personnes en situation de handicap, de leur famille et de leurs proches mais aussi du secteur professionnel et associatif actif autour de la question du handicap. Voilà pourquoi, nous lançons un appel à toutes les associations, les services administratifs et autres afin de nous envoyer leurs informations : annonces de colloques, informations sur de nouveaux projets ou initiatives, témoignages, questions, etc...

Service PHARE | Rue des Palais, 42 | 1030 Bruxelles T. 02.800 82 03 sdeschamps@cocof.irisnet.be

Journal d'information du Service Phare

(Personne Handicapée, Autonomie Recherchée) Service PHARE - COCOF | Rue des Palais, 42 | 1030 Bruxelles

Éditeur Responsable

Patrick Debouverie, Administrateur Général de la COCOF

Comité de Rédaction

Philippe Debacker | Stéphane Deschamps | Véronique Dubois Dominique Dugnoille | Manoëlle Velghe | Gaëlle Francart

Graphisme et mise en page

www.xlsgraphic.com

